

Monsieur le préfet
Préfecture du Maine-et-Loire
Place Michel Debré
49100 ANGERS

Angers, le 21 octobre 2021

Objet : aménagements récents du lotissement « le domaine de Rochebrune »

Monsieur le préfet,

Les travaux d'aménagement et de construction d'un lotissement au sein du « domaine de Rochebrune », à Bouchemaine, ont fait l'objet d'une étude d'impact prévoyant la préservation et le confortement de deux zones humides existantes, sur une surface de 2.040 m². Ces modalités ont été imposées au pétitionnaire via le permis accordé par la maire de Bouchemaine.

Le projet prévoyait également la suppression puis compensation de 1.375 m² de zone humide. Au vu de la surface de zone humide détruite, ces travaux ont logiquement fait l'objet, *a minima*, d'une déclaration auprès de vos services.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre le récépissé de déclaration en question ainsi que le dossier de déclaration.

Engagés au cours de l'été 2021, les travaux d'aménagement de ce projet ont donné lieu à un remblaiement de l'une des deux zones humides dont la préservation était prévue, située à l'ouest de la zone, manifestement afin de faciliter l'accès au chantier.

Les documents ci-joints l'illustrent.

Interrogée sur ce point, la maire de Bouchemaine confirme cet irrespect des engagements du pétitionnaire. Ne semblant pas prendre la mesure de la violation des obligations qu'elle a pourtant imposées, elle se contente cependant d'indiquer que la destruction en question donnera lieu à une compensation, sans d'ailleurs préciser si une telle compensation sera juridiquement imposée à l'aménageur.

Dans la mesure où la destruction de la zone humide située dans la partie ouest de la zone du projet n'aurait pas été déclarée auprès de vos services, il nous apparaît nécessaire de mettre l'aménageur en demeure de régulariser sa situation conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement.

Nous adressons en parallèle une demande analogue à la maire de Bouchemaine en sa qualité d'autorité de police administrative en matière d'urbanisme.

Il nous apparaît nécessaire de remettre en état la zone remblayée, notamment afin de permettre que l'eau retrouve son cheminement naturel sur la parcelle.

Nous envisageons par ailleurs de porter plainte à l'encontre de l'aménageur auprès du parquet d'Angers.

Veillez agréer, Monsieur le préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Florence Denier-Pasquier
Co-présidente de la Sauvegarde de l'Anjou



Copie à : Maire de Bouchemaine

Pièce jointe : photographies et cartographie de la zone remblayée